

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2901

présenté par
M. Berta

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« aquacole et halieutique »

les mots :

« aquacole, halieutique et sylvicole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement travaillé avec Fransylva.

Le projet de loi d'orientation retient que l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et l'alimentation sont d'intérêt général majeur, en tant qu'elles garantissent la souveraineté alimentaire. Par ailleurs, la souveraineté agricole est définie comme contribuant à la souveraineté alimentaire par une production durable de biomasse, et à la décarbonation de l'économie.

Les forêts représentent un enjeu majeur dans la décarbonation de l'économie, au travers du bois produit (bois matériaux, bois énergie), par la fonction de stockage de carbone qu'elles représentent et par les services environnementaux et sociaux qu'elles procurent aux citoyens. En conséquence, elles participent à la souveraineté agricole. A ce titre, la sylviculture doit être ajoutée à la liste des activités dont la résilience et le potentiel des facteurs de production doivent être préservés et améliorés. La sylviculture doit également être reconnue d'intérêt général majeur.